

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 04 septembre 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE

S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Cyril CAVAILLES

Objet : Convention à intervenir avec PALOMA

Madame Le Rapporteur expose :

Le concert de LAZULI aura lieu le vendredi 06 septembre à 20h30 dans les arènes de REDESSAN. Les modalités d'organisation doivent faire l'objet d'une convention entre la Commune et Paloma.

LE PARTENAIRE Paloma, prendra à sa charge l'achat du spectacle.

Les frais techniques (salaires des intermittents, location de backline au besoin) et les montants de taxe et droits (CNV et SACEM) seront refacturés par le PARTENAIRE à L'ORGANISATEUR, sur présentation d'une facture et d'un budget réalisé.

La Commune prendra à sa charge :

- Les frais d'ouverture et de mise en service du lieu d'accueil ;
- Les frais liés à la rémunération du personnel d'accueil pour le bon déroulement du spectacle ;
- Un repas pour l'équipe du PARTENAIRE ainsi que pour les artistes.

La recette de billetterie sera intégralement reversée à la Commune sur présentation d'une facture établie selon le décompte de billetterie transmis par Paloma.

Il convient donc de définir les modalités d'organisation du concert par voie de convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la Convention à intervenir avec PALOMA pour l'organisation d'un concert le 06 septembre 2024.

ARTICLE 2 : autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	



CONVENTION DE CO-ACCUEIL DE PALOMA Scène de Musiques Actuelles de Nîmes Métropole

ENTRE :

LA MAIRIE DE REDESSAN

Hôtel de Ville – 13 Avenue de la République, 30129 Redessan

Tél : 04 66 20 22 08

N°SIRET : 21300211600019 – Code APE : 8411Z

Représentée par Fabienne RICHARD-TRINQUIER, en sa qualité de Mairesse,

Dénommée ci-après « L'ORGANISATEUR », d'une part,

ET :

PALOMA

Régie Personnalisée de la SMAC de Nîmes Métropole

250 chemin de l'aérodrome, 30000 Nîmes

N° SIRET 527 840 979 00027 - Code APE : 9001Z

Licences n° 1-PLATESV-R-2020-11763, 2-PLATESV-R-2020-11766 et 3-PLATESV-R-2020-11767

Représentée par Frédéric JUMEL, en sa qualité de Directeur,

Dénommée ci-après « LE PARTENAIRE », d'autre part.

Préambule

Dans le cadre d'une volonté commune de promotion des musiques actuelles et d'élargissement des publics par la coopération entre opérateurs culturels locaux, les deux parties ont décidé de s'associer afin de co-accueillir le concert de **LAZULI**, le **vendredi 6 septembre 2024** à Redessan.

ARTICLE 1 – MODALITES DU CO-ACCUEIL

Le concert de **LAZULI** aura lieu le **vendredi 06 septembre à 20h30** dans les arènes, rue des arènes à Redessan (30129)

Cette représentation sera payante.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ET DU PARTENAIRE

2.1. Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'assurera de la disponibilité du lieu pour le jour du montage et de la représentation, objets de la présente convention.

Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche à partir de 15h00 le vendredi 06 septembre 2024.

Il assurera en outre le service général du lieu : location de la salle, accueil du public, services de sécurité...

Il s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre suffisants, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

PALOMA – Scène de Musiques Actuelles de Nîmes Métropole- 250 chemin de l'aérodrome 30 000 Nîmes / Tel : 04 11 94 00 10 /
email : info@paloma-nimes.fr

1/3 REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Paraphes :

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret N°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

L'ORGANISATEUR est responsable de tout matériel (instruments, costumes, décors...) entreposés dans les locaux mis à disposition du PARTENAIRE et de ses équipes, ceci dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PARTENAIRE des loges fermant à clef et sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements mis à disposition par LE PARTENAIRE.

Il mettra également à la disposition du PARTENAIRE un stationnement facile d'accès et sécurisé pour le (les) véhicule(s) des artistes, musiciens et techniciens.

2.2. Obligations du PARTENAIRE

LE PARTENAIRE s'est assuré de la disponibilité des artistes le jour de la représentation. A ce titre, il s'engage à contracter et à signer un contrat de cession avec l'artiste LAZULI et sa structure de diffusion l'Association Éclats.

LE PARTENAIRE fournira le matériel technique (son et lumière) nécessaire à la bonne tenue du spectacle, ainsi que le personnel nécessaire au montage et au démontage du spectacle.

A ce titre, il se détermine comme directeur technique de la manifestation et s'engage à respecter les termes de la fiche technique communiquée par l'artiste. Il se chargera ainsi de la location de matériel supplémentaire, le cas échéant.

LE PARTENAIRE assurera toutes les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et de compositeurs concernées.

ARTICLE 3 - BILLETTERIE ET INVITATIONS

La billetterie du spectacle sera entièrement gérée par le PARTENAIRE. Celui-ci s'engage ainsi à respecter toutes les réglementations liées à la billetterie de spectacle.

Les deux parties ont convenu des tarifs suivants :

- en prévente : tarif réduit 15€/ Tarif plein 20€, sur place + 3€.

Les 2 parties conviennent de mettre en vente 500 billets sur une jauge de 800 places.

La recette de billetterie sera intégralement reversée à l'ORGANISATEUR sur présentation d'une facture établie selon le décompte de billetterie transmis par le Partenaire.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Les Parties se partageront les dépenses générées par l'organisation et la bonne réalisation de l'évènement, comme suit :

LE PARTENAIRE Paloma, prendra à sa charge :

- L'achat du spectacle

Les frais techniques (salaires des intermittents, location de backline au besoin) et les montants de taxe et droits (CNV et SACEM) seront refacturés par le PARTENAIRE à L'ORGANISATEUR, sur présentation d'une facture et d'un budget réalisé.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :

- Les frais d'ouverture et de mise en service du lieu d'accueil ;
- Les frais liés à la rémunération du personnel d'accueil pour le bon déroulement du spectacle ;
- Un repas pour l'équipe du PARTENAIRE ainsi que pour les artistes.

PALOMA – Scène de Musiques Actuelles de Nîmes Métropole- 250 chemin de l'aérodrome 30 000 Nîmes / Tel : 04 11 94 00 10 /
email : info@paloma-nimes.fr

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu d'accueil.

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités.

ARTICLE 6 – RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeurs prévus par la loi et la jurisprudence.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des deux parties, ayant pour conséquence l'annulation de la représentation, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

ARTICLE 7– RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou la réalisation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nîmes, après avoir épuisé les voies amiables.

Fait à Nîmes, le 03 septembre en deux exemplaires originaux.

Pour LE PARTENAIRE
Paloma, Régie personnalisée de la SMAC de Nîmes Métropole,
Frédéric Jumel, Directeur :

Pour L'ORGANISATEUR,
la Mairie de Redessan,
Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Mairesse :



PALOMA – Scène de Musiques Actuelles de Nîmes Métropole- 250 chemin de l'aérodrome 30 000 Nîmes / Tel : 04 11 94 00 10 /
email : info@paloma-nimes.fr

3/3 REÇU EN PREFECTURE
le 10/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Paraphes :